

Chronique du conseiller apicole provincial

Été 2015

Bonjour à vous tous et bonne saison de production. Au moment d'écrire ces lignes, les ruches entrent dans les bleuetières pour la pollinisation.

Pour une majorité de producteurs clients ou en contact avec moi, les pertes hivernales n'ont pas été si élevées que ça cette année. On parlera probablement d'une moyenne variant autour de 15 à 20 %. Malgré le peu de neige dans une majorité des régions cet hiver et la température froide de février, la majorité des colonies qui ont hiverné dehors semble avoir bien fait face à la situation.



J'observais il y a quelques années plus de ruches ayant épuisé les réserves au cours de l'hiver. Je suis tout de même tombé sur quelques cas de colonies mortes de faim, mais je remarque que de nombreux apiculteurs fournissent maintenant plus de sirop par ruche à l'automne. Ce qui pourrait expliquer, en partie, cette amélioration lors d'hivers rigoureux comme le dernier.

Pour ce qui est du développement printanier, il fut tout de même bon. C'est certain que ce ne fut pas un printemps très hâtif. Mais en général, il fut plus clément que l'an dernier.

Inspections des colonies pendant la pollinisation

Depuis 2009, j'effectue des inspections de force de ruche pendant la pollinisation dans les bleuetières et les cannebergières pour un nombre toujours croissant d'entreprises.

Comme vous le savez probablement, un nouveau contrat de pollinisation a été mis en place par le comité pollinisation de la FAQ cette année. Anciennement, on parlait tout simplement d'un standard de 12 cadres d'abeilles et de 8 cadres de couvain. Mais ce nouveau contrat présente maintenant une échelle de prix de location en fonction du nombre de cadres d'abeilles.

Tableau I : Prix à payer à l'apiculteur pour les services de pollinisation dans la culture du bleuet selon le nombre de cadres d'abeilles.

Nombre de cadres d'abeilles		Prix à payer par ruche
De 1 à 7 cadres d'abeilles	Hors normes	0 \$
Pour 8 et 9 cadres d'abeilles	Normalisé	125 \$ par ruche
10 cadres d'abeilles ou une hausse d'abeilles	Normalisé	140 \$ par ruche
11 cadres d'abeilles et plus	Normalisé	150 \$ par ruche

En fonction de cette nouvelle réalité, je n'étais plus apte à effectuer mes inspections seul dans le temps requis. C'est pourquoi, afin de respecter mes engagements cette année, j'ai dû former deux équipes d'inspecteurs. Chaque équipe est formée d'un apiculteur d'expérience et d'un étudiant finissant de l'AEC en exploitation d'une entreprise apicole du collège d'Alma. Ces inspecteurs ont reçu une formation de ma part pour m'assurer de l'uniformité des inspections et du respect dans leurs manipulations des abeilles et du matériel des apiculteurs. Au cours de la pollinisation, mes tâches consisteront donc principalement à accompagner mes inspecteurs sur le terrain, à m'assurer de l'uniformité des inspections, à confirmer les cas problématiques et à effectuer les rapports d'inspection.

Erreur de dosage lors de l'utilisation du traitement flash.

Depuis 2006, au cours de mes visites, j'ai observé régulièrement des erreurs dans le dosage de l'acide formique lors de l'utilisation de la méthode Flash. Voici donc un résumé de mes observations.

Pour commencer, j'aimerais vous rappeler que le traitement s'effectue avec un plateau grillagé. Au cours des années, j'ai vu des gens faire des flashes avec des plateaux standards. L'efficacité du traitement est dépendante de cet outil. Avec un plateau standard, on utilisera la méthode des Mite-Wipe qui donne, par contre, des résultats plus variables.

Pour que le traitement flash soit efficace, il faut doser en fonction de la force de la ruche et de la température. Il y a une concentration à atteindre dans la ruche et si l'on n'utilise pas assez d'acide le traitement ne fonctionnera pas et si on en utilise trop on causera des dommages. C'est pour cette raison également que l'on ne laissera pas de hausses supplémentaires en cours de traitement.

Le traitement s'effectue entre 13 et 27 degrés Celsius. On utilisera 27 ml pour une ruche à une chambre de couvain lorsqu'il fait 13 Celsius et 13 ml lorsqu'il fera 27 Celsius. Donc à partir de 13 Celsius on donnera 1 ml de moins à chaque degré supplémentaire. C'est ce que j'appelle la règle du 13-27.

Un calcul encore plus simple. Calculez $40 - T^{\circ}\text{C}$ et vous obtiendrez le dosage en ml pour une ruche à une chambre de couvain. Pour une ruche à deux chambres de couvain on doublera la dose.

Exemple : $40 - 18^{\circ}\text{C} = 22$ ml. Si la ruche possède deux chambres de couvain, on utilisera donc 44 ml.

Évidemment, la température varie dans une journée. Si vous traitez le jour, pensez doser en fonction du maximum prédit pour la journée. Afin de simplifier les choses, de plus en plus d'apiculteurs effectuent le traitement en fin de journée ce qui leur permet de faire face à de moins grandes variations de température. De plus, la majorité des abeilles sont de retour à la ruche.

J'aimerais vous rappeler également qu'il faut tenir compte du taux d'humidité ambiant. Si l'air est chargé d'humidité, le traitement prendra beaucoup plus de temps à s'évaporer. Ce qui pourrait causer des dommages sérieux à la colonie. Effectuez donc les traitements au cours des périodes où il n'a pas plu récemment et qu'il n'annonce pas de pluie dans les 8 heures suivantes.

Comme je le mentionnais tout est une question de dosage. Alors si l'on a des colonies plus faibles cela ne donnera rien de diminuer la dose afin de ne pas trop leur nuire. J'ai vu des apiculteurs réduire la dose de moitié. Tout ce qu'ils vous obtiennent ainsi c'est un traitement inefficace. Par contre, je ne recommande pas d'utiliser la méthode flash pour des colonies de moins de six cadres d'abeilles. Les risques de dommages sont trop importants. Dans cette situation, d'autres alternatives de traitements sont disponibles.

Remise en question de l'utilisation de l'acide oxalique en fin de saison

Actuellement plusieurs apiculteurs remettent en question l'utilisation de l'acide oxalique en fin de saison dans la lutte à la varroase. On remarque, selon eux, des difficultés d'hivernage et un certain ralentissement du développement des colonies au printemps suivant. Je note au cours des deux dernières années deux cas particuliers qui ont résulté à des pourcentages de pertes hivernales impressionnantes.

Rappelons que le vol de propreté des abeilles est essentiel avant de pouvoir hiverner les ruches, suite à l'utilisation de ce traitement de fin de saison.

Donc deux cas particuliers en hivernage extérieur, un premier, l'an dernier où les ruches ont été transportées sur plusieurs centaines de kilomètres, vers leur site d'hivernage le lendemain du traitement et un deuxième cette année, où les abeilles en raison de la

température n'ont pas pu faire leur vol de propreté suite au traitement et en fait pour le reste de l'hiver. De plus, les ruches ont été emballées le lendemain du traitement, ce qui a pu avoir une influence sur la circulation des abeilles vers l'extérieur.

J'aimerais vous rappeler que l'acide oxalique est un traitement complémentaire aux autres traitements que vous aurez effectué en saison. Alors, assurez-vous d'effectuer un bon suivi des infestations tout au long de la saison. Attendez deux semaines suite à la fin de vos traitements de fin de saison, en octobre habituellement, et effectuez un dernier dépistage. Celui-ci vous permettra de prendre la décision d'utiliser ou non l'acide oxalique en novembre. Si on retrouve encore des varroas à ce moment, je crois qu'il serait tout de même préférable de l'utiliser. Mais assurez-vous de le faire à un moment où la température permettra aux abeilles d'effectuer leurs vols de propreté dans les jours suivants et n'effectuez pas de manipulations majeures des ruches pendant cette période.

Ceci complète ma chronique pour cette saison. En espérant que vous avez apprécié. Au plaisir!

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Tremblay', with a stylized flourish at the end.

Nicolas Tremblay agronome
Conseiller apicole provincial
120-A, chemin du Roy
Deschambault, QC
G0A 1S0
Cellulaire (418) 806-1311
Bureau (418) 286-3353, poste 224
Télécopieur (418) 286-3597
conseilsapi@crsad.qc.ca